

REGLEMENT COMPLET DU JEU Tartines et Ficelles de Pain: « Faites croustiller vos petits déj' »

Article 1 - Société Organisatrice

La société PASQUIER SA, société anonyme au capital social de 2 087 879 euros, dont le siège est situé BP 12, 49360 Les Cerqueux, inscrite au RCS d'Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après dénommée « *la Société Organisatrice* »), organise du **01/03/2018 au 31/12/2018 à 23h59 inclus**, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Faites croustiller vos petits déj'** », sous la forme d'instantanés gagnants ouverts, accessibles par internet, et de deux (2) tirages au sort répartis sur la période du Jeu, dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après « *le Jeu* »).

Article 2 - Communication du Jeu

Le Jeu est annoncé :

- sur le site internet : **www.pasquier.fr**
- sur les emballages de packs Brioche Pasquier de la gamme Tartines de Pain et Ficelles de Pain porteurs de l'opération et indiqués en Annexe 1.

Le Jeu est accessible à l'adresse internet www.pasquier.fr (ci-après dénommé « *le Site* ») du **01/03/2018 au 31/12/2018 inclus**.

Article 3 - Acceptation du règlement - Conditions relatives aux participants –et - Vérification d'identité

Toute participation au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et sans réserve de l'intégralité du présent règlement.

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir un gain et contreviendrait au présent règlement.

La participation au Jeu est personnelle et unique : une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute personne contrevenant à ces points sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'une dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué plusieurs adresses postales, et/ou,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne et/ou
- ayant tenté de tricher (notamment en : ayant téléchargé plus d'une fois le même ticket de caisse sous des identités, adresses différentes, en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu et/ou en modifiant un détail de leur adresse et/ou en

utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement, et/ou,

- qui tenterait de participer au Jeu par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email numéros de téléphone autres que ceux correspondant à son identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants, seraient automatiquement éliminées.

Les participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et de l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des dotations. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et la perte du bénéfice de la dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 4 - Durée et modalités de participation au Jeu - Désignation des gagnants

4.1 Durée :

Le jeu est ouvert du 01/03/2018 au 31/12/2018 inclus, à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

4.2 Conditions de participation

Le Jeu est avec obligation d'achat, il propose aux acheteurs de packs Tartines de Pain et Ficelles de Pain porteurs de l'opération, pour l'achat d'un seul produit de ces gammes, de participer à un Jeu proposant : des instants gagnants et deux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

La participation au Jeu se fait **exclusivement par internet**, sur le site www.pasquier.fr, aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

La participation au Jeu nécessite le téléchargement du ticket de caisse, pour être conforme au présent règlement celui-ci doit mentionner: le nom du point de vente, la date et l'heure de l'achat (entre le 01/03/2018 et le 31/12/2018 inclus), le nom du produit concerné par l'opération, ainsi que son montant, et le montant total du ticket de caisse.

Une (1) preuve d'achat ouvre droit à une (1) participation au Jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

4.3 Modalités de participation

La participation au Jeu se fait uniquement sur le site www.pasquier.fr.

4.3.1- Pour jouer au Jeu sous la forme d'instant gagnants ouverts (et participer à un tirage au sort), le Participant doit, avant le 31 décembre 2018 à 23h59 inclus (date et heure françaises : horodatage du serveur du Jeu faisant foi) :

- Se connecter sur le site www.pasquier.fr,
- Cliquer sur la bannière du Jeu « **Faites croustiller vos petits dej'** »,
- Saisir la date d'achat et les numéros du code-barres figurant sur son pack porteur de l'opération,
- Cliquer sur « **étape suivante** » et télécharger (après numérisation ou prise en photo) son ticket de caisse,
- Renseigner ses coordonnées, lire et accepter le règlement de l'opération, ainsi que les mentions légales,
- Si il le souhaite, cocher la case de participation au Tirage au Sort pour tenter de gagner un week-end en famille,
- Cliquer sur « **étape suivante** »,
- Valider sa participation à l'Opération en cliquant sur « **je confirme** »,
- Il accède alors à l'instant gagnant qui se déclenche automatiquement à cet instant,
- Un message s'affiche pour l'informer du résultat de l'instant gagnant, et, s'il a coché la case prévue à cet effet, l'informer de la date du tirage au sort auquel il participe.

Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « **Je confirme** » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné une machine Nescafé® Dolce Gusto® par l'apparition d'un message sur son écran.

Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message lui indiquant qu'il a perdu.

Dans le cas où plusieurs connexions, c'est-à-dire plusieurs cliques de Participants sur le bouton « **Je confirme** » interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante.

Le gagnant recevra un courrier électronique à l'adresse de messagerie qu'il aura indiquée lors de son inscription, l'informant de la conformité de sa participation et donc de l'attribution de son gain. En cas de non-conformité de sa participation, la dotation sera perdue.

Le jeu comporte 2 000 instants gagnants ouverts, au cours desquels les 2 000 dotations décrites à l'article 5 seront mises en jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire chaque jour et selon un algorithme.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

4.3.2- Pour jouer au tirage au sort :

La participation au Jeu par l'instant gagnant, qu'il ait été gagnant ou perdant, ouvre droit pour la même personne à sa participation à un tirage au sort, sous réserve de son acceptation préalable de la case à cocher : « **Je souhaite participer au Tirage au Sort pour tenter de gagner un week-end en famille** ».

La participation au tirage au sort nécessite de finaliser la participation à l'instant gagnant.

Deux (2) tirages au sort sont organisés sur la période du Jeu, la participation à l'un ou l'autre des tirages au sort sera déterminée en fonction de la date de participation à un instant gagnant.

Le premier tirage au sort interviendra le 10 août 2018 pour les participants ayant participé à un instant gagnant entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 juillet 2018.

Le second tirage au sort interviendra le 11 janvier 2019 pour les participants ayant participé à un instant gagnant entre le 1^{er} août 2018 et le 31 décembre 2018.

Ces tirages au sort proposent l'attribution de (10) week-end en famille. Le détail de cette dotation se trouve à l'article 5 du présent règlement.

5 – Dotations

Au titre du Jeu par Instant Gagnant, sont mises en jeu :

- **Dotation n°1 (au nombre de 2 000) : une (1) machine à café Nescafé Dolce Gusto®**

Valeur unitaire de chaque machine : 39,90 € T.T.C. (prix de vente au public constaté à la date d'établissement du règlement).

Les frais d'envoi vers l'adresse précisée lors de l'ouverture de compte du Participant seront à la charge de la Société Organisatrice.

Le participant gagnant fera son affaire de la réception de sa dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant le bon fonctionnement des machines reçues : le bon de garantie relatif au produit est inséré dans l'emballage de la dotation, celui-ci mentionne les modalités et conditions de garantie du constructeur de l'appareil.

La conformité du ticket de caisse ainsi que le respect des règles de participation feront l'objet d'un contrôle dans les 4 jours suivants la réalisation de l'Instant Gagnant. Après validation des conditions de participation et du ticket, la dotation sera expédiée dans un délai de 6 à 8 semaines.

Au titre du Jeu par tirage au sort, sont mises en jeu:

• Dotation n°2 (au nombre de 10) : Un (1) week-end en famille

Valeur unitaire maximum d'un week-end : 780 € T.T.C comprenant pour 4 personnes maximum :

- Une (1) nuit en hébergement avec petit-déjeuner.
- La participation aux frais de transport du gagnant (domicile-hôtel/hébergement) jusqu'à un montant maximum de 150 € T.T.C.

Les destinations proposées sont sous forme thématique, tel que : *un week-end à la mer, en ville, un week-end à la montagne- ou à la campagne* (en France métropolitaine).

Le service de conciergerie, mis en place par la Société Organisatrice aux fins du présent Jeu, prendra contact avec le gagnant dans un délai de deux (2) semaines suivant la date du tirage au sort, afin de lui présenter les différentes possibilités de week-end, selon disponibilités des établissements, au regard des destinations et périodes souhaitées par le gagnant (hors vacances scolaires).

Le gagnant disposera d'un (1) an après notification de son gain pour organiser son séjour avec le service de conciergerie. Le service de conciergerie se chargera des réservations. A défaut d'utilisation dans ce délai d'un an, le lot sera perdu.

La Société Organisatrice ou ses préposés ne pourront pas être tenus responsables si les dates et/ou destinations proposées et/ou disponibles ne conviennent pas au gagnant. Il en va de même si aucun des horaires ou conditions de transport proposés par la Société Organisatrice ne convient au gagnant.

Les réservations ne sont ni annulables ni modifiables.

La dotation n°2 ne comprend pas ce qui n'est pas indiqué dans les rubriques précédentes telles que, par exemple, et de manière non limitative :

- les dépenses personnelles du gagnant
- les frais de restauration et boisson (hors petit-déjeuner prévu dans la dotation n°2)
- les taxes de séjours, les frais d'assurance et de transport (étant entendu les déplacements excédants la somme totale et maximum allouée prévue de 150 €).

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant la jouissance de leur dotation.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

Article 6 - Responsabilités

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Il doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste pour que sa dotation lui parvienne.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Article 7 - Limitation de responsabilité liée à l'utilisation d'internet

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations au Jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 - Absence de remboursement des frais de participation

Les frais de connexion au Jeu restent à la charge du Participant.

Article 9 - Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Berneise, huissier de justice à Cholet (49 300). Le règlement est disponible et téléchargeable uniquement sur le Site www.pasquier.fr. Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès d'un Huissier de justice. Le règlement ainsi modifié sera consultable sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

Article 10 -Données personnelles

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Cette dernière, les sociétés du groupe Brioche Pasquier et ses prestataires techniques sont les destinataires des données à caractère personnel recueillies auprès des Participants. Le traitement de ces données est nécessaire à la gestion de leur participation au Jeu proposé sur le Site.

Les données concernant les Participants seront conservées pendant une durée de 3 (trois) ans. En application de la réglementation et en particulier de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ces Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en justifiant de leur identité, en indiquant le nom du jeu et en écrivant à l'adresse suivante : **vos-donnees-personnelles-1@pasquier.fr**

En cas de décès, et en l'absence de directives du Participant, ces derniers ont été informés que leurs héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements des données ou de faire procéder à leur mise à jour à l'adresse ci-dessus indiquée.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui ne communiqueront pas les données demandées ou qui exerceront leur droit de

suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés ne pas vouloir participer au Jeu ou renoncer à leur participation

Article 11 - Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, notamment, le Site, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site et/ou les dotations et/ou les supports du Jeu sont protégés par la législation française applicable en matière de propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et/ou pour lesquels la Société Organisatrice aura obtenu les droits nécessaires.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu, y compris le présent règlement, et/ou du Site, faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu et /ou l'attribution des dotations devra être adressée par mail à l'adresse suivante : **petitdejartinesdepain@tessi.fr**

Ce message devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement, dans le respect de la réglementation française.

Annexe 1 : Produits porteurs de l'opération

- **Tartines de Pain Blé Complet Bio**
- **Tartines de Pain Multi-Céréales**
- **Tartines de Pain Blé Complet**
- **Tartines de Pain Campagne**
- **Tartines de Pain Froment**
- **Tartines de Pain Brioché**
- **Ficelles de Pain Froment**
- **Ficelles de Pain Brioché**